



Préfecture de la Vendée  
DCPAT

17 FEV. 2022

COURRIER ARRIVÉ LE

### Bureau de 17 février 2022

Délibération n° B 2022/01

**Objet : BEAUREPAIRE, exercice du droit de préemption en périmètre de veille foncière sur la DIA, SCI DU VIEUX LOGIS, reçue en mairie de BEAUREPAIRE le 21 janvier 2022 (parcelles B n°691, 692 et 1893)**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles, articles L. 210-1 et suivants, L. 211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L. 300-1, R.213-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal de la Commune de la BEAUREPAIRE en date du 26 juillet 2012 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du Pays des Herbiers n° D.116 en date du 18 octobre 2017, instituant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future des Plans Locaux d'Urbanisme de l'ensemble des communes de la communauté de communes ;

VU la convention d'étude et d'action foncière signée le 24 février 2021 par l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la Commune de BEAUREPAIRE et le 1<sup>er</sup> mars 2021 par la Communauté de communes du pays des Herbiers ;

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie de BEAUREPAIRE en date du 19 janvier 2022 relative à la vente par la SCI DU VIEUX LOGIS, des parcelles cadastrées section B n°691,692 et 1893, pour un montant de 187 500,00 € (CENT QUATRE-VINGT SEPT MILLE CINQ CENT EUROS), + frais de notaire au tarif en vigueur ;

VU la délibération de la communauté de communes du pays des Herbiers en date du 17 février 2021, déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF de la Vendée sur les secteurs du centre bourg, des Mauges et de la Maine ;

VU le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et notamment ses articles 2 et 9, modifié le 29 décembre 2014 ;

VU le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, tel qu'approuvé par délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée n°2015/21 du 18 juin 2015, modifié par délibération n° 218/19 du 24 mai 2018 et par délibération n° 2020/50 du 19 novembre 2020 ;

.../...

.../...

VU la délibération n°2021/74 du 25 novembre 2021 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée portant délégation de pouvoirs au Bureau de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en matière d'exercice des droits de préemption et de priorité pour les Déclaration d'Intention d'Aliéner ;

VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par délibération n°2019/61 du 27 novembre 2019 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

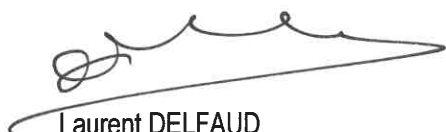
Considérant :

1. que la commune de BEAUREPAIRE souhaite aménager l'îlot du centre bourg en envisageant le développement des activités permettant d'affirmer la centralité du centre bourg de BEAUREPAIRE ;
2. que le bien, objet de la DIA, est un édifice du XV<sup>ème</sup> siècle en R+1, et sous-sol partiel, en centre bourg, sans jardin ;
3. que ce projet fait l'objet actuellement, dans le cadre de la convention d'étude passée avec l'EPF de la Vendée, d'une étude urbaine (étude de marché, programmation, schéma d'aménagement, montage financier) ;
4. que l'acquisition des parcelles cadastrées section B n°691, 692 et 1893 de la SCI DU VIEUX LOGIS, situées dans le périmètre de veille foncière, est nécessaire à l'aménagement de l'îlot conformément aux objectifs fixés par la convention signée avec l'EPF de la Vendée ;
5. que le prix indiqué dans la DIA peut être accepté.

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'exercer le droit de préemption urbain pour le bien objet de la DIA susvisée, soit Les parcelles appartenant à la SCI DU VIEUX LOGIS, sises Commune de la BEAUREPAIRE, cadastrées section B n°691,692 et 1893 d'une surface cadastrale totale de 255 m<sup>2</sup>, au prix de 187 500,00 €, (CENT QUATRE-VINGT SEPT MILLE CINQ CENT EUROS), auxquels s'ajoutent frais de notaire au tarif en vigueur.

Le Directeur général par intérim



Laurent DELFAUD

Le Président du Bureau



Valentin JOSSE

Vu et approuvé le **18 FEV. 2022**

Pour le préfet,  
la secrétaire générale de la Préfecture  
de la Vendée



Anne TAGAND